
KIT REPARATION SANITAIRE EMAIL

Liste des documents associés par le fournisseur au code EAN 4102871513330 sur Quick-FDS,
en date du : 2021-03-20

Nom du Produit	Mise-à-jour	Page
Mastic -Composant A	2020-08-18	<u>3</u>
KIT DE REPARATION SANITAIRE - Comp. C	2020-07-07	<u>17</u>
KIT DE REPARATION SANITAIRE - Comp. B	2019-07-30	<u>31</u>

KIT DE REPARATION SANITAIRE - 151333

Ce kit comprend :

1x Spray de 50ml (comp. C)

1x Boîte de mastic de 30g (comp. A)

1x Tube de Durcisseur - Composant B de 8g (comp B)

Infos complémentaires concernant le transport :

Conformément à ADR/IMDG :

ADR/IMDG

Code UN:	UN3316
Nom pour l'expédition:	CHEMICAL KITS
Classe:	9
Classification:	M11
Groupe d'emballage:	---
Etiquette:	9
ADR restriction tunnel:	D/E
IMDG EmS	F-A, S-P

Transport conforme à 3.4 ADR / IMDG – Quantité limitée

Quantité: 1 L/KG

Poids net total matières dangereuses : 0,082 kg / kit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Date de révision: 18.08.2020

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Mastic - Composant A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation de la substance/du mélange

Mastic /enduit

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	SOLOPLAST VOSSCHEMIE	
Rue:	Rue du Pré Didier – ZI Le Fontanil	
Lieu:	38120 SAINT EGREVE	
Téléphone:	04 76 75 42 38	Fax : 04 76 56 14 49
e-mail:	info@soloplast.fr	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:
Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1
Mentions de danger:
Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Mention Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale
P501	

2.3. Autres dangers

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 18.08.2020	Mastic - Composant A	Page 2 de 12
------------------------------	---------------------------------	--------------

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	N° Index	N° REACH	Quantité
	N° CE			
	Classification SGH			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			1 - < 5 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle			1 - < 5 %
	203-652-6		01-2119969287-21	
	Skin Sens. 1B; H317			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			1 - < 5 %
	248-666-3		01-2119490226-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt			0,2 - 0,24 %
	205-250-6		01-2119524678-29	
	Repr. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 3; H361f H319 H317 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques.

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeurs, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Date de révision: 18.08.2020

Page 3 de 12

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. (BS EN 137) Vêtement de protection (BS EN 469, BS EN 659, HO A29 A30)

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mastic /enduit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Date de révision: 18.08.2020

Page 4 de 12

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,9 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,3 mg/kg p.c./jour
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	8,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,5 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	8,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	48,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	13,9 mg/kg p.c./jour
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,8 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	17,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,0558 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,037 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,235 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Date de révision: 18.08.2020

Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
Eau douce		0,482 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,482 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,79 mg/kg
Sédiment marin		3,79 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,476 mg/kg
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle	
Eau douce		0,164 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,164 mg/l
Eau de mer		0,0164 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,164 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,85 mg/kg
Sédiment marin		0,185 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,274 mg/kg
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Eau de mer		0,904 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	
Eau douce		0,0006 mg/l
Eau de mer		0,00236 mg/l
Sédiment d'eau douce		9,5 mg/kg
Sédiment marin		9,5 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,37 mg/l
Sol		10,9 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Date de révision: 18.08.2020

Page 6 de 12



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. (EN ISO 20344)

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: B Appareil filtrant combiné (EN 14387) Dispositif de conteneur à air comprimé (NF EN 137) Appareil à adduction d'air frais (NF EN 138) À observer: EN 529

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide (Pâte)	
Couleur:	divers	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
pH-Valeur:		non déterminé

Modification d'état

Point de fusion:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) < -60
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 213 °
Point d'éclair:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 106 °

Inflammabilité

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Date de révision: 18.08.2020

Page 7 de 12

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'inflammation: (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 375 °C

Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé

gaz: non applicable

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 0,08 hPa
(à 20 °C)Densité: 1,870 g/cm³Hydrosolubilité: (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) >= 100
g/L**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage: (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 0,42

Viscosité dynamique: 700000 ± 50000 mPa·s
(à 25 °C)

Viscosité cinématique: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: (Air = 1) 4,5

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Date de révision: 18.08.2020

Page 8 de 12

N° CAS	Substance	Dose		Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	orale	DL50 mg/kg	5564	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Producteur	
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Producteur	
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt					
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur	OCDE 402

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle; Acide méthacrylique, mono-ester avec propane-1,2-diol; Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique

Observation diverses

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeurs, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Date de révision: 18.08.2020

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 345 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 380 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 24,1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 211
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 16,4 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 72,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 32 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 211
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 143 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
	OECD 301C	92 - 100 %	14	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle			
	OECD 301B	85 %		Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt			
	OECD 301B	60 %	10	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,42
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle	2,3
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	2,3

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Date de révision: 18.08.2020

Page 10 de 12

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour

le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour

le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour

le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Date de révision: 18.08.2020

Page 11 de 12

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV): < 4,6 %
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,7,8,9,15,16.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mastic - Composant A

Date de révision: 18.08.2020

Page 12 de 12

BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide
 IATA: International Air Transport Association
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 VOC: Volatile Organic Compounds
 SVHC: Substance of Very High Concern
 Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques .
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

KIT DE REPARATION SANITAIRE - 151333

Ce kit comprend :

1x Spray de 50ml (comp. C)

1x Boîte de mastic de 30g (comp. A)

1x Tube de Durcisseur - Composant B de 8g (comp B)

Infos complémentaires concernant le transport :

Conformément à ADR/IMDG :

ADR/IMDG

Code UN:	UN3316
Nom pour l'expédition:	CHEMICAL KITS
Classe:	9
Classification:	M11
Groupe d'emballage:	---
Etiquette:	9
ADR restriction tunnel:	D/E
IMDG EmS	F-A, S-P

Transport conforme à 3.4 ADR / IMDG – Quantité limitée

Quantité: 1 L/KG

Poids net total matières dangereuses : 0,082 kg / kit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aérosol de réparation 50 ml - Composant C – comp C du kit

Date de révision: 07.07.2020

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Aérosol de réparation 50 ml - Composant C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation de la substance/du mélange

Peintures et vernis

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	SOLOPLAST VOSSCHEMIE	
Rue:	Rue du Pré Didier – ZI le Fontanil	
Lieu:	38120 SAINT EGREVE	
Téléphone:	04 76 75 42 38	Fax : 04 76 56 14 49
e-mail:	info@soloplast.fr	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Aérosol:	Aerosol 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Eye Irrit. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:	STOT SE 3

Mentions de danger:

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

acétone
acétate de n-butyle
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mention Danger
d'avertissement:

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aérosol de réparation 50 ml - Composant C

Date de révision: 07.07.2020

Page 2 de 12

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités régionales / nationales.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Résultats des évaluations PBT et vPvB: non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance				Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH		
	Classification SGH				
67-64-1	acétone				25 - < 50 %
	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066				
123-86-4	acétate de n-butyle				12,5 - < 20 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29		
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066				
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				5 - < 10 %
	203-603-9	607-195-00-7	01-2119475791-29		
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336				
13463-67-7	Titanium dioxide				5 - < 10 %
	236-675-5				
	Carc. 2; H351				
	xylène				2,5 - < 5 %
	905-588-0	601-022-00-9	01-2119488216-32		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304				
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				< 2,5 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119490979-12		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319				

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Titanium dioxide: Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] 14. ATP: Note W, Note 10

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aérosol de réparation 50 ml - Composant C

Date de révision: 07.07.2020

Page 3 de 12

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Veiller à un apport d'air frais. @0401.B040030 Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Évacuer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone concernée. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination .

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aérosol de réparation 50 ml - Composant C

Date de révision: 07.07.2020

Page 4 de 12

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peintures et vernis

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aérosol de réparation 50 ml - Composant C

Date de révision: 07.07.2020

Page 5 de 12

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50	275		VME (8 h)	
		100	550		VLE (15 min)	
123-86-4	Acétate de n-butyle	150	710		VME (8 h)	
		200	940		VLE (15 min)	
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste
1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères)	Acides méthyhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle
 Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm
 période de latence: 42 min. (Xylène)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres . Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aérosol de réparation 50 ml - Composant C

Date de révision: 07.07.2020

Page 6 de 12

protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

à court terme: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A2/P3

à long terme / en fortes concentrations: Appareil de protection respiratoire autonome (NF EN 133)

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide (Aérosol)	
Couleur:	Selon désignation produit	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
pH-Valeur:		non déterminé

Modification d'état

Point de fusion:		non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non applicable
Point d'éclair:		non applicable

Inflammabilité

solide:		non applicable
gaz:		non applicable

Dangers d'explosion

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Limite inférieure d'explosivité:		1,2 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		13 vol. %
Température d'inflammation:		333 °C

Température d'auto-inflammabilité

solide:		non applicable
gaz:		non applicable
Température de décomposition:		non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: (à 20 °C)		247 hPa
Densité (à 20 °C):		0,8 g/cm ³
Hydrosolubilité:		Non miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:		non déterminé
Viscosité dynamique:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Densité de vapeur:		non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aérosol de réparation 50 ml -
Composant C

Date de révision: 07.07.2020

Page 7 de 12

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: 12,5 %

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07.07.2020	Aérosol de réparation 50 ml - Composant C	Page 8 de 12
------------------------------	--	--------------

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone					
	orale	DL50 mg/kg	5800	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 15800	Lapin	Producteur	
123-86-4	acétate de n-butyle					
	orale	DL50 mg/kg	10800	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 17600	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>21 mg/l	Rat	Producteur	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	orale	DL50 mg/kg	8530	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Producteur	
	xyène					
	orale	DL50 mg/kg	3523	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	2000	Lapin	Producteur	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	orale	DL50 mg/kg	10470	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur	

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétone; acétate de n-butyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

	Aérosol de réparation 50 ml - Composant C	
Date de révision: 07.07.2020		Page 9 de 12

N° CAS	Substance	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 8300 mg/l	96 h	Piscis	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 7200 mg/l	96 h	Algae	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 8450 mg/l	48 h	Daphnia spec.	Producteur	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 100 - 180 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	Producteur	
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 13000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 12340 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB: non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AÉROSOLS

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aérosol de réparation 50 ml - Composant C

Date de révision: 07.07.2020

Page 10 de 12

<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D
Transport fluvial (ADN)	
<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Transport maritime (IMDG)	
<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AEROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)	
<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AEROSOLS, FLAMMABLE
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aérosol de réparation 50 ml - Composant C

Date de révision: 07.07.2020

Page 11 de 12

IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: Reparatur Spray 50 ml

Inscription 40: acétone; acétate de n-butyle; butane; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; xylène; éthanol; alcool éthylique; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

2010/75/UE (COV): 76,8 %

2004/42/CE (COV): 629,4 g/L

Indications relatives à la directive P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Directive aérosol (75/324/CEE).

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aérosol de réparation 50 ml - Composant C

Date de révision: 07.07.2020

Page 12 de 12

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

KIT DE REPARATION SANITAIRE - 151333

Ce kit comprend :

1x Spray de 50ml (comp. C)

1x Boîte de mastic de 30g (comp. A)

1x Tube de Durcisseur - Composant B de 8g (comp B)

Infos complémentaires concernant le transport :

Conformément à ADR/IMDG :

ADR/IMDG

Code UN:	UN3316
Nom pour l'expédition:	CHEMICAL KITS
Classe:	9
Classification:	M11
Groupe d'emballage:	---
Etiquette:	9
ADR restriction tunnel:	D/E
IMDG EmS	F-A, S-P

Transport conforme à 3.4 ADR / IMDG – Quantité limitée

Quantité: 1 L/KG

Poids net total matières dangereuses : 0,082 kg / kit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Durcisseur - Composant B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations**déconseillées** Utilisation de la substance/du mélange

Durcisseur - Composant B

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: SOLOPLAST VOSSCHEMIE
Rue: Rue du Pré Didier – ZI le Fontanil
Lieu: 38120 SAINT EGREVE
Téléphone: 04 76 75 42 38 Fax : 04 76 56 14 49
e-mail: info@soloplast.fr
Internet: www.cramer.gmbh

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Peroxyde organique: Org. Perox. E

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 1

Mentions de danger:

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Très toxique pour les organismes aquatiques .

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl

Mention

Attention

d'avertissement:**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H242

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 2 de 10

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
 P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317

Conseils de prudence

P101-P102-P280-P302+P352-P333+P313-P501

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	N° CE	N° Index	N° REACH	Quantité
		Classification SGH			
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl				50 - < 55 %
		202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
		Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410			
107-21-1	éthylène-glycol				5 - < 10 %
		203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28	
		Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
 En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées,

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 3 de 10

consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: mousse résistante à l'alcool

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Veiller au retour de flamme. Décomposition thermique. Comburant.

Produits de décomposition dangereux: Benzène, Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler avec précaution - éviter coups, frottements et

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 4 de 10

chocs.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux, Agent réducteur, Métaux lourds, Acide, alcalis (bases), Comburant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur - Composant B

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
107-21-1	Ethylène glycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	-	5		VME (8 h)	
131-11-3	Phtalate de diméthyle	-	5		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection. (EN ISO 374)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 5 de 10

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide (Pâte)	
Couleur:	blanc	
Odeur:	caractéristique	
		Testé selon la méthode
pH-Valeur:		non déterminé
Modification d'état		
Point de fusion:		-10 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		100 °C
Point d'éclair:		> 60 °C
Inflammabilité		
solide:		non déterminé
gaz:		non applicable
Dangers d'explosion		
Peut exploser sous l'effet de la chaleur.		
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Température d'inflammation:		410 °C DIN 51794
Température d'auto-inflammabilité		
solide:		non déterminé
gaz:		non applicable
Température de décomposition:		50 °C
Propriétés comburantes		
Comburant. Peut provoquer un incendie.		
Pression de vapeur: (à 20 °C)		23 hPa
Densité (à 20 °C):		1,262 g/cm ³ DIN 53217
Hydrosolubilité:		pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage:		non déterminé
Viscosité dynamique:		non applicable
Viscosité cinématique:		non applicable
Densité de vapeur:		non applicable
Taux d'évaporation:		non applicable

9.2. Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 6 de 10

Teneur en corps solides: 84 %

Seuil olfactif: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Oxydant.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec: Agent réducteur, Métaux lourds ,Acide, alcalis (bases), Comburant.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Agent réducteur, Métaux lourds ,Acide, alcalis (bases), Comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Benzène, Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthylène-glycol				
	orale	ATE mg/kg	500		

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 7 de 10

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

160903 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; substances oxydantes; peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160903 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; substances oxydantes; peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 3108

14.2. Désignation officielle**de transport de l'ONU:**

PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl)

14.3. Classe(s) de danger pour

5.2

le transport:**14.4. Groupe d'emballage:**

-

Étiquettes:

5.2



Code de classement:

P1

Dispositions spéciales:

122 274

Quantité limitée (LQ):

500 g

Quantité exceptée:

E0

Catégorie de transport:

2

Code de restriction concernant les tunnels:

D

Transport fluvial (ADN)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 8 de 10

14.1. Numéro ONU: UN 3108
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 5.2
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 5.2



Code de classement: P1
 Dispositions spéciales: 122 274
 Quantité limitée (LQ): 500 g
 Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 3108
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 5.2
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 5.2



Dispositions spéciales: 122, 274
 Quantité limitée (LQ): 500 g
 Quantité exceptée: E0
 EmS: F-J, S-R

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 3108
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 5.2
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 5.2



Dispositions spéciales: A20 A802
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): Forbidden
 Passenger LQ: Forbidden
 Quantité exceptée: E0
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 570
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 10 kg
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 570
 IATA-Quantité maximale (cargo): 25 kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 9 de 10

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: oui

Matières dangereuses: dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Peroxydes organiques.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: éthylène-glycol

2010/75/UE (COV):	6 %
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES
Informations complémentaires:	E1

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durcisseur - Composant B

Date de révision: 30.07.2019

Page 10 de 10

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Org. Perox. E; H242	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques .
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

